

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 2 mai 2017****CP2017_05_23
id. 3202**

L'an deux mille dix-sept le deux mai , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme CABOS (pouvoir à Mme RIOLS), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC)

Absent(s) :

M. DEPRINCE

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum : 10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**MISE EN ŒUVRE DE L'EXPÉRIMENTATION DES SERVICES
POLYVALENTS D'AIDE ET DE SOINS À DOMICILE (SPASAD)**

Créés par le décret du 25 juin 2004, les services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD) assurent les missions d'un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et les missions d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD).

Afin d'inciter au développement de ces structures et répondre aux souhaits des personnes âgées et des personnes handicapées, la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement prévoit la refondation de l'aide à domicile ; celle-ci passe, en particulier, par un rapprochement entre l'aide et le soin grâce à une meilleure coordination de l'intervention des professionnels autour des personnes âgées et des personnes handicapées. Ainsi, dans son article 49, cette loi consolide et approfondit les SPASAD au travers d'une expérimentation visant à renforcer l'intégration des services et à faciliter le financement des actions de prévention. Cette expérimentation d'une durée de deux ans s'appuie sur de nouvelles modalités d'organisation, de fonctionnement et de financement des SPASAD.

L'Agence Régionale de Santé (ARS) a lancé un appel à projet auquel deux structures départementales gestionnaire à la fois d'un SSIAD et d'un SAAD ont répondu :

- l'APAS de Castelsarrasin (association promotion autonomie 82),
- le CIAS de Valence d'Agen (centre intercommunal d'action sociale).

En application de l'article 49 de la loi d'adaptation de la société au vieillissement, il y a lieu, afin de formaliser l'entrée dans l'expérimentation SPASAD, de conclure avant le 30 juin 2017, un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) dont les termes ont été étudiés conjointement par les services de l'ARS, du Conseil Départemental et de la structure candidate.

Les documents correspondants pour la période 2017-2019 sont joints en annexe.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les termes des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyen (CPOM) à conclure avec l'APAS 82 et le CIAS de Valence d'Agen étant précisé que le financement du dispositif est assuré par l'ARS ;
- Autorise Monsieur le Président à signer ces documents, au nom et pour le compte du Département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC